



Mémoire

Présenté par

Monsieur Christian Monnin, président

de la

Société de la francophonie manitobaine

au

Comité sénatorial permanent des langues officielles
dans le cadre de son étude sur la modernisation de la

Loi sur les langues officielles

Le jeudi 15 février 2018

Hôtel Radisson Winnipeg Centreville

288, avenue Portage

Mesdames et Messieurs,

1. Je suis Christian Monnin, président de la Société de la francophonie manitobaine.
2. Bienvenue à Winnipeg et au Manitoba, et merci pour cette occasion de vous faire part, en personne, de nos commentaires sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles.
3. À titre d'organisme porte-parole de la communauté francophone du Manitoba, la Société de la francophonie manitobaine se soucie de l'avancement de tous les domaines d'activités de la communauté.
4. Avec nos partenaires et collaborateurs communautaires, nous sommes actifs dans : (i) le développement de notre économie, (ii) la formation de notre population francophone, (iii) l'établissement de liens entre nos communautés rurales et urbaines, (iv) la promotion de notre expression culturelle et artistique, (v) la valorisation du français; et, (vi) la promotion des services en français.

Modernisation de la Loi sur les Langues officielles: Perspectives de la SFM

5. Cet exercice de modernisation de la *Loi sur les langues officielles* est important pour plusieurs raisons. D'abord, le temps est venu de passer à l'action, car la *Loi sur les langues officielles* n'a pas été revue dans son ensemble depuis 1988. Trente ans c'est long, surtout dans le contexte d'une société qui change à une vitesse fulgurante, et notre communauté n'en fait pas exception.
6. La francophonie manitobaine s'est adaptée aux changements. Nous avons ajouté une douzaine d'organismes et d'institutions à nos structures pour mieux répondre à nos besoins dans plusieurs secteurs d'activités. Nous comptons désormais près de 30 000 élèves dans nos écoles françaises et d'immersion. Depuis 2010, nous avons accueilli 823 réfugiés dont 569 au cours des deux dernières années et 1 154 nouveaux arrivants.
7. C'est grâce au leadership d'une communauté de visionnaires et de milliers de bénévoles que nous restons à l'affût des changements et créons les outils et regroupements nécessaires à notre réussite. Bien entendu, nous comptons sur l'appui des gouvernements par l'entremise de programmes et services, mais aussi sur les cadres législatifs provincial et fédéral.

Cadre législatif provincial

8. Bien que la *Loi sur les langues officielles* est la pierre angulaire au niveau de l'engagement du gouvernement fédéral, mais aussi, ici au Manitoba, nous comptons maintenant sur le cadre législatif de la nouvelle *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la*

francophonie manitobaine (projet de loi 5) adopté à l'unanimité par l'Assemblée législative du Manitoba le 30 juin 2016.

9. Permettez-moi de soulever certains éléments et principes de cette loi qui pourraient alimenter vos réflexions. Tout d'abord, la définition de la francophonie manitobaine se veut inclusive et moderne et se lit comme suit:

« francophonie manitobaine » s'entend de la communauté au sein de la population manitobaine regroupant les personnes de langue maternelle française et les personnes qui possèdent une affinité spéciale avec le français et s'en servent couramment dans la vie quotidienne même s'il ne s'agit pas de leur langue maternelle.

10. Cette définition est le reflet de la francophonie manitobaine d'aujourd'hui. Selon nous, la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* devrait inclure une réflexion sur une définition moderne et inclusive de la francophonie canadienne.
11. C'est dans le contexte d'une communauté qui continue à évoluer que les projets de loi introduits par notre ancienne sénatrice franco-manitobaine, madame Maria Chaput, et repris dans le projet de loi S-209 par notre sénatrice franco-manitobaine, madame Raymonde Gagné, que la question de la demande importante est soulevée pour définir, entre autres, l'offre de services bilingues.
12. Cette question mérite d'être clarifiée et la SFM y a ajouté sa voix en déposant une plainte au Commissaire aux langues officielles et en intentant un recours judiciaire devant la Cour fédérale pour contester la constitutionnalité du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestations des services*.
13. Notre cause est présentement en suspens jusqu'en septembre 2018 en attendant le processus de consultation et de révision entrepris par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) suite à une annonce en ce sens par le ministre Scott Brison en novembre 2016.
14. Lors du processus de modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, il sera essentiel de tenir compte des éléments soulevés dans le projet de loi S-209, le recours de la SFM et les consultations du SCT. La consultation en cours tient compte de concepts tels la demande importante, la vitalité des communautés, le rattrapage et l'offre de services bilingues partout au Canada dans le contexte des avancées technologiques, de même qu'une définition plus large et inclusive de la francophonie qui va au-delà de la première langue officielle parlée. On pourrait facilement envisager un Gouvernement du Canada où l'ensemble de l'appareil serait désigné bilingue et que tous les citoyens et citoyennes canadiens pourraient recevoir des services en personne ou via la technologie.

15. Revenons brièvement sur la *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine*, car cette dernière contient d'autres éléments qui pourraient bien nourrir vos réflexions sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*.
16. La *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine* contient quatre (4) principes non négligeables qui sont :
- i. la reconnaissance* que la communauté continue à apporter à la province,
 - ii. l'offre active* qui est à la base de la prestation de services en français de qualité,
 - iii. la collaboration et le dialogue* entre les entités publiques de la province et la communauté francophone; et,
 - iv. le progrès* dans l'offre de services à la communauté.
17. Ces principes se modifieraient dans une nouvelle *Loi sur les langues officielles*, car ils reflètent une approche axée sur le respect de la communauté, les services aux citoyens et citoyennes, l'ouverture et la volonté de progresser.

Mise en œuvre d'une Loi modernisée

18. Avec égard, vous le savez bien que les communautés francophones et acadiennes travaillent ensemble à l'identification de pistes de solutions et de moyens concrets pour améliorer et moderniser la *Loi sur les langues officielles*.
19. En plus de réviser les grands principes de la *Loi sur les langues officielles*, il faut analyser le cadre qui entoure sa mise en œuvre. Somme toute, une loi doit non seulement être pleinement respectée, mais elle doit être mise en œuvre de façon proactive et aux bénéfices des citoyens et citoyennes qu'elle vise. Parfois le mécanisme de mise en œuvre doit être revu pour en assurer le plein respect.
20. Une fois que la *Loi sur les langues officielles* est modernisée, nous aimerions voir une gouvernance qui reflète que le respect des langues officielles est une valeur canadienne et priorité gouvernementale à gérer par une agence centrale.
21. Le ministère du Patrimoine canadien est sans doute un premier partenaire privilégié dans le développement de nos communautés, mais nous soutenons que la responsabilité transversale de la mise en œuvre ne doit pas reposer uniquement sur ses épaules. Aucune entité gouvernementale n'a l'autorité ni la responsabilité de veiller à la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* par l'ensemble de l'appareil fédéral.

22. Selon nous, le Conseil privé est l'agence centrale la mieux placée pour coordonner l'ensemble de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*. Le dossier des langues officielles a le potentiel de prendre un nouvel élan grâce à une loi moderne et dynamique. Alors, accordons-lui un statut de premier plan en confiant sa coordination sous l'égide du Conseil privé, qui, à son tour, pourrait diriger et coordonner les actions des dossiers de langues officielles des autres ministères.
23. Ce rôle pourrait inclure la coordination complète du processus de nomination du prochain Commissaire aux langues officielles en collaboration avec un groupe de parlementaires pour assurer l'indépendance du processus. On y verrait aussi un lien direct de mise en œuvre des parties IV, V et VI de la Loi avec le Conseil du trésor.

Rôle du Commissaire

24. Le Commissaire aux langues officielles joue un rôle clé dans le contexte de la *Loi sur les langues officielles* et l'appui aux communautés de langues officielles. Nous considérons que les mécanismes de surveillance et d'imputabilité ne sont pas conçus pour assurer le plein respect de la *Loi sur les langues officielles*.
25. Une *Loi sur les langues officielles* modernisée devra inclure une révision des principes et un renforcement des pratiques. Selon nous, le Commissaire devrait avoir un rôle qui va au-delà des pouvoirs d'enquête, de vérification et, même, de recours devant les tribunaux. Une modernisation devrait donner des pouvoirs de sanctions au Commissaire incluant des mesures de redressements et de suivis.
26. Trop souvent, nous avons l'impression que des recommandations du Commissaire sont ignorées, car les mécanismes de reddition de compte sont faibles et ont peu de mordant. Par ailleurs, les rapports des ministères demeurent vagues – ils présentent les bons coups, mais n'adressent pas les lacunes ou les défis. Les rapports reposent sur une auto-évaluation par les institutions fédérales où les suivis ne sont pas clairs. La notion d'imputabilité et de la reddition de compte doit être modifiée pour refléter l'importance de faire des redressements aux besoins et confier au Commissaire le pouvoir de sanctions advenant le non-respect de la *Loi sur les langues officielles* et ses règlements.

Partie VII

27. Cet exercice de modernisation de la *Loi sur les langues officielles* donne l'occasion de revoir non seulement les principes et valeurs qui sous-tendent cette loi, mais aussi le rôle des différents partenaires tant au niveau gouvernemental qu'au niveau des institutions et organismes communautaires.

28. Une partie VII renouvelée préciserait que les structures de gouvernance communautaires reconnues sont les partenaires du gouvernement en ce qui a trait à l'engagement de favoriser l'épanouissement des minorités et d'appuyer leur développement.
29. Une *Loi sur les langues officielles* moderne doit non seulement contenir une reconnaissance explicite des partenaires communautaires dans l'application de la partie VII de la loi, mais doit avoir des mécanismes de consultation qui tiennent véritablement compte des besoins des communautés et qui informe les institutions fédérales de leurs obligations en termes de consultation et de prise de mesures positives.

Bilinguisme à la Cour suprême du Canada

30. Pour ce qui est de la question de juges bilingues à la Cour suprême du Canada, nous soutenons qu'il est impératif et essentiel que tous les juges aient la capacité d'entendre et comprendre les citoyens et citoyennes du pays dans la langue officielle de leur choix.

Conclusion

31. Je vous remercie pour cette occasion de faire valoir notre point de vue sur la nécessité de moderniser la *Loi sur les langues officielles*. Saisissons l'occasion d'une transition à une *Loi sur les langues officielles* qui reflète, d'abord et avant tout, qui nous sommes et notre vision d'une francophonie dynamique, ouverte, inclusive et toujours grandissante.

Merci.